

Administration communale d'IXELLES
Service Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B – 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 7/PU/26355
N/Réf : AVL/KD/XL-2.347/s.402
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : IXELLES. Rue des Mélèzes, 12. Abattage d'un arbre (*catalpa*).

En réponse à votre lettre du 20 novembre 2006, en référence, reçue le 24 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 décembre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable.

L'arbre sur lequel porte la demande, un catalpa, faisait vraisemblablement partie autrefois de la propriété Semet-Solvay d'où est issu le parc Tenbosch inscrit à l'inventaire. Il est aujourd'hui englobé dans le jardin privé du bien sis 12, rue des Mélèzes, maison uni-familiale qui termine l'alignement. Il émerge à présent au périmètre de protection de l'ancienne habitation de A. Blomme, sis 205, rue Américaine.

Le catalpa commun (*Catalpa bignonioides*), haut de 13 m et de 45 cm de diamètre, est affecté de quatre défauts majeurs très apparents : son inclinaison de 10 à 15° par rapport à la verticale en direction de la rue et des immeubles en face ; la disparition de ses racines superficielles sur environ 180° ; la réduction de son volume foliaire (d'après le rapport Aliwen) et la réduction de la dimension des feuilles dont 5 à 10 % étaient encore présentes lors de l'enquête sur place, en septembre 2006.

L'ablation des racines par le propriétaire précédent pour des raisons indéterminées est responsable selon toute évidence, d'une part, de la diminution de la surface foliaire, témoin de la perte de vitalité de l'arbre, et d'autre part, de l'inclinaison du tronc à laquelle le propriétaire a tenté de remédier par la mise en place d'un hauban. La CRMS observe donc que la situation du catalpa est très précaire et qu'aucune intervention n'est à même de l'améliorer ni du point de vue physique, ni du point de vue esthétique.

La Commission émet donc un avis favorable à son abattage. Elle demande le remplacement de l'arbre et laisse à la discrétion de l'actuel propriétaire le choix de l'essence de remplacement (haute tige).

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme O. Goossens et M. Th. Wauters).